



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021 A 20 HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : Présents : 16

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole BON Yves ; BORIES stéphane ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain, CADEAC Hélène ;
CAUBET Fabienne ; CUTAYAR Elisabeth ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; LANASPEZE Julien ; LARRIEU Aloïs ;
MOUGEAT ; Alain NAVARRE Brigitte ;

Étaient excusés : GESTAS Marion ; ZANIN Marc

Était absent : GEORG Béatrice

Madame Fabienne CAUBET est nommée secrétaire de séance

Présidence : Alain BOUBEE

Le procès-verbal du 14 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité
Les décisions de non préemption ont été portées à information de 8 à 14
ainsi que les décisions du maire N°6/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

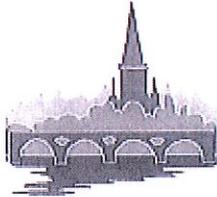
N° 06/2021

**Département de la
Haute Garonne**

DECISION DU MAIRE

**Arrondissement de
SAINT GAUDENS**

**Acte constitutif de la régie de recettes DROITS de PLACE
Avenant n°2**



Acte rendu exécutoire par envoi en
Sous-Préfecture :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des règles de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 autorisant le maire à créer des règles communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération 55/2018 du 6 juin 2018 instaurant les redevances d'occupation du domaine public
Vu l'avis initial conforme du comptable public assignataire en date du 06 mai 2021.

DECIDE :

En raison des nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales issues du marché National entre la DGFIP et La Banque Postale, il est nécessaire de modifier les articles 8, 10 et 11 de l'acte constitutif 01/2019 avenant n°1.

Toutes les autres dispositions de l'acte constitutif de la régie de recettes Droits de Place DM n°01/2019 demeurent inchangées.

L'acte constitutif devient par voie d'avenant N°2, ainsi rédigé :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service DROITS DE PLACE de Boulogne sur Gesse 31350

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Boulogne sur Gesse

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits de place

2 : redevances de l'occupation du domaine public

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces et Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu issu du journal à souche

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 031-213100803-20210507-DM08_2021-AU

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse de quatre-vingt euros est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale (pour le numéraire) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 ou une fois par mois si ce dernier n'atteint le montant de l'encaisse

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du trésorier et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

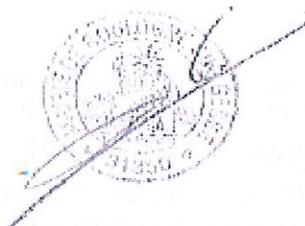
ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf à assurer un remplacement de deux mois consécutifs

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Boulogne sur Gesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 07 mai 2021

Alain BOUBÉE,
Maire



Ordre du jour et développé :

Monsieur le Maire demande avant le commencement de l'ordre du jour du conseil municipal de bien vouloir accepter l'ajout d'un point : convention de mise à disposition SIG système d'information géographique

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, il a été procédé à l'installation de Madame Mélanie PERISSAS comme conseillère municipale en remplacement de Monsieur Thierry PELOU, décédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de prendre acte de l'installation de Mme Mélanie PERISSAS en qualité de conseillère municipale, ainsi que de la modification de l'ordre du tableau qui s'ensuit.

2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-7-2

Vu la délibération n°24-2020 du 24 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints

Vu la vacance d'un poste d'adjoint, au regard du décès de Monsieur Thierry PELOU, 1^{er} Maire Adjoint, le conseil municipal a été appelé à se prononcer pour la mise en oeuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de maintenir à cinq le nombre des adjoints et précisé que l'adjoint à élire devra être de sexe masculin afin de maintenir le principe de stricte parité.

3 ELECTION D'UN MAIRE ADJOINT ET CONSEILLER DELEGUE

Comme suite à la précédente décision, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint. Dans une application stricte de parité seul un candidat de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder a pu se déclarer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletins secrets, a proclamé M. Denis DESSACS installé immédiatement dans ses fonctions de 5^{ème} Maire-adjoint.

Monsieur Marc ZANIN est désigné Conseiller Délégué, en lieu et place de Monsieur Denis DESSACS devenu Maire-Adjoint.

4 REORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Compte tenu de l'élection du nouvel adjoint Monsieur Denis DESSACS et conseiller délégué Marc ZANIN, il a été procédé à une réorganisation des commissions au regard des vacances et répartition des nouvelles affectations.

Le Conseil Municipal, après concertation et échanges a fixé la composition des commissions :

**Commission 1 : TOURISME ET AGRICULTURE (responsables Fabienne CAUBET et Jérôme ADOUE);
Commission 2 : PATRIMOINE ET URBANISME (Denis DESSACS) ; Commission 3 : COMMUNICATION ET ANIMATION (yves BON) Commission 4 : JEUNESSE ET SOCIAL (Myriam DUTREY); Commission 5 : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES (Alain BOUBEE) ; Commission spécifique : Marché et commerces (Myriam DUTREY, Marion GESTAS et Marc ZANIN)**

5 SEBCS ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Compte tenu du décès de M.thierry PELOU, il a été procédé à la désignation d'un nouveau délégué suppléant, place qu'occupait ce dernier, pour la représentation de la commune au sein des assemblées délibérantes du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après avoir enregistré les candidatures et procédé au vote, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité : Monsieur Marc ZANIN suppléant de Monsieur Denis Dessacs .

6 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DE MEMBRE TITULAIRE

Jusqu'en 2015, toute vacance de titulaire était pourvue par le 1^{er} des candidats figurant sur la liste de celui-ci et qui détenait la qualité de suppléant, et cela jusqu'à épuisement de la liste.

Depuis la réforme des marchés publics, les modalités de remplacement des membres qui figuraient dans le code des marchés publics n'ont pas d'équivalent, il revient donc au conseil municipal de décider de ses modalités, à savoir le remplacement partiel ou non de ladite commission.

Considérant que les membres de la CAO sont issus d'une seule et même liste, que le principe de proportionnalité est respectée, le conseil municipal a élu à l'unanimité :

M. Jérôme ADOUE, ancien suppléant qui monte titulaire et M. Marc ZANIN suppléant.

La commission d'appel d'offres aussi commission des marchés est constituée comme suit :

Membres titulaires	membre suppléants
Jérôme ADOUE	julien LANASPEZE
Denis DESSACS	Alain MOUGEAT
Aloïs LARRIEU	Marc ZANIN

7 ELUS -INDEMNITES DE FONCTION

Vu la délibération n°31/2021 portant élection d'un nouvel adjoint en remplacement, ainsi que d'un conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Attendu que les vacances ont été pourvues et que de ce fait la situation est similaire à celle du 24 mai 2020, Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal de bien vouloir maintenir les rémunérations qui avaient été votées le 3 juin 2020, à savoir :

Maire : 25% de l'indice brut terminal en vigueur échelle indiciaire de la fonction publique (2019 : 1027) : 972,35

Adjoints : 10% de l'indice brut terminal en vigueur : 388,94

Conseillers délégués : 5% de l'indice brut terminal en vigueur : 194,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

-De maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme énoncé avec effet à la date d'élection pour le nouvel adjoint et conseiller délégué.

8 FINANCES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2021, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2020, actions prévues en 2021) ont été présentées au conseil. Le Maire a rappelé que la dépense avait été prévue au budget primitif 2021 au compte 6574,

Associations	Montant accordé 2021
<i>Stade Saint gaudinois luchonnais boulonnais</i>	<i>5000+1000</i>
<i>Ecole de football save gesse</i>	<i>1300</i>
<i>Association arc en ciel</i>	<i>305</i>
<i>associations parents d'élèves école primaire</i>	<i>500</i>
<i>pepé § co</i>	<i>300</i>
<i>ACB association des commerçants de Boulogne-sur-gesse</i>	<i>6000</i>

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'allocation des montants auprès des associations précitées.

9 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILAGE VACANCES 2021

L'excédent du résultat de clôture des chapitres fonctionnement et investissement du budget village vacances 2020 a été inscrit au budget primitif 2021 comme étant le résultat de clôture du chapitre fonctionnement. Cette erreur d'inscription induit un différentiel d'un montant de 8612,65€ qu'il convient de rééquilibrer.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'écriture de régularisation via la décision modificative N°1

10 TRANSFERT DE COMPETENCE ABATTOIRS - 5C

Deux abattoirs multi-espèces (bovins , porcins, ovins) de Haute-Garonne se situent sur le territoire de la communauté de communes Coeur et Côteaux du Comminges.

La communauté de communes a réalisé une étude de l'amont : structure d'élevage ; à l'aval : commercialisation des viandes , en passant par les outils d'abattage et de transformation. Cette étude a mis en exergue l'intérêt d'une coopération et l'avantage de synergies entre ces deux établissements d'abattage commingeois. Afin de permettre l'unification de gestion des deux abattoirs et permettre à la communauté de communes de porter ce projet, il convient que celle-ci récupère la compétence abattoir.

Ce transfert appelle une modification des statuts proposée à chaque conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes.

le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le transfert de compétence abattoirs , à la communauté de Communes 5C et autorisé M le Maire à poursuivre toute procédure nécessaire à cette modification de statuts.

11 TRANSFERT DE LA COMPETENCE FOURRIERE -5C

Aux termes des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces. En ce sens, l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que chaque

commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Par extension à ces principes règlementaires il est reconnu d'intérêt général, le dépôt en Refuge d'un animal au-delà des 8 jours passés en fourrière. Cela permet d'éviter l'euthanasie systématique des animaux et permet le placement de ces derniers dans des délais raisonnables.

À cet effet, il apparaît opportun de pouvoir construire, réhabiliter et gérer l'équipement en place situé à Saint-Gaudens et regroupant les deux fonctions de fourrière et refuge. L'objectif envisagé par la communauté de communes est de permettre l'accueil de 200 chiens et 100 chats maximum sur ce site et dans des conditions conformes aux réglementations sanitaires en vigueur.

Cela implique par conséquent un transfert de compétence de la ville de Saint-Gaudens à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et par induction une procédure de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuvé à l'unanimité ce transfert de compétence et autorisé Monsieur le Maire à poursuivre toute procédure nécessaire à la modification des statuts de l'EPCI en ce sens.

12 5C PARTENARIAT SIG

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a approuvé, le 18 mars 2021, la signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement du système d'information géographique mutualisé entre les trois communautés de communes et prévoyant la mise à disposition de l'application SIG « géo-cadastre » aux communes membres de la communauté de communes.

Afin de bénéficier de la mise à disposition de cette application, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application SIG « GEO-cadastre » de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges à la commune.

L'application est mise à disposition gracieusement et la convention partenariale prendra fin au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les termes de la convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

13 SEBCS RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

M. Le Maire a présenté au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports exposent via le suivi d'indicateurs techniques et financiers le service du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save. On y trouve entre autres les indicateurs de performance, qualité sanitaire de l'eau ; évolution des tarifs et travaux entrepris, qualité sde service à l'utilisateur.

Compte tenu des précédentes dispositions, le conseil municipal a décidé de prendre acte à l'unanimité dudit rapport et de le mettre à disposition du public. Ce point n'appelle pas de décision.

14 CDG PERSONNEL - ADHESION CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Le centre de gestion dispose d'un service emploi – missions temporaires , créé en application de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le demandent, de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ,d'effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé.

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées , la période , la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.Le centre de gestion sera employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Vu l'intérêt de l'adhésion, laquelle peut pourvoir à des situations d'urgence ou compléter des actions de recrutements directs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , a décidé à l'unanimité d'adhérer au service emploi- missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne.

15 PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Il est exposé qu'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est vacant au regard de la mutation d'un agent.

Une offre de recrutement a été lancée sur cette vacance, en positionnement du tableau des effectifs , à savoir adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Afin d'élargir le champ de recrutement de la catégorie répondant au profil exigé il convient de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de créer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour pourvoir toutes possibilités.

16 PERSONNEL – EMPLOIS SAISONNIERS MODIFICATION DES INDICES DE RECRUTEMENT

Il est proposé de revoir l'indice de rémunération des Maître nageurs et BNSSA recrutés au sein du centre nautique ; un échelon intermédiaire est proposé afin de tenir compte de l'ancienneté et expérience des personnels saisonniers recrutés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a fixé la rémunération financière des BNSSA comme suit :

Chef de bassin ETAPS Principal 2ème classe - Echelon 8
Maître-nageur sauveteur ETAPS Principal 2ème classe - Echelon 6
BNSSA expérience confirmée OTAPS qualifié - Echelon 8
BNSSA expérience intermédiaire « avec ancienneté »-OTAPS qualifié - Echelon 6
BNSSA expérience débutant OTAPS qualifié - Echelon 5

17 PISCINE HORAIRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité les dispositions suivantes :

Heures d'ouverture piscine public

10h 30 à 19 heures tous les jours

Du 3 juillet au 31 août 2021

Heures d'ouverture buvette

12h à 19h

A la date du 30 juin, le couvre-feu est levé et l'activité de la piscine normalisée, toutefois les jours et horaires d'ouverture ci-dessus sont susceptibles d'être réaménagés et sont précisés sous toutes réserves.

18 CENTRE NAUTIQUE – ENTREES PISCINE

Le Conseil Municipal a adopté les tarifs suivants :

	ADULTE	ENFANT (moins de 12 ans)
JOURNEE	3€	2€
GROUPE (10 personnes et +)	2€	1€50
CARNET DE 10 ENTREES	25€	15€
ABONNEMENT SAISON	60€	45€
ABONNEMENT 10 entrées résident	15€	10€

19 CENTRE NAUTIQUE – TARIFS BUVETTE

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les tarifs suivants :

Centre Nautique – Buvette

GLACES		BOISSONS	
CALIPPO Cola	1,50 €	Café	1,00 €
Disney- Olaf Reine des Neige	2€	Coca-Cola	2,00 €
Disney Spider-Man	2€	Eau 50cl	1,00 €
CORNETTO Chocolat	1,50 €	Fuzetea	2,00 €
CORNETTO Vanille	1,50 €	PAGO Pomme	2,00 €
HARIBO Push Up	2,00 €	PAGO Orange	2,00 €
MAGNUM Classic	2,50 €	PAGO Abricot	2,00 €
MAGNUM Amande	2,50 €	PAGO ACE	2,00 €
MAGNUM Blanc	2,50 €	PAGO Ananas	2,00 €
MAGNUM Double Caramel	2,50 €	Limonade	1,50 €
MAGNUM Double Chocolat	2,50 €	Orangina 33 cl	2,00 €
SOLERO fruit rouge	2 €	Perrier 33 cl	2,00 €
Twister	1,50 €	Schweppes 33cl	2,00 €
Magnum Caramel Salé	2,50 €	Sirops	1,50 €
Glace 100ml Ben& Jerry's - Vanille Pécan ou Cookies	3,00 €	Bière Bouteille 25cl	2 €
		Bière Bouteille Artisanale	3,50€
SNACK		SUCRERIES	
PANINI 4 Fromages	3,50 €	HARIBOT Sachet 40g	0,80 €
PANINI Jambon Mozza	3,50 €	SUCETTE Chupa-Chups	0,50 €
PANINI Poulet Moutarde	3,50 €		
PIZZA PALA Jambon	3,50 €		
CHEESEBURGER	2,50 €		
CROQUE BISTROT	3,50 €		
CHIPS 80g	0,80 €	Formule	
CHIPS 150g	1,50 €	Bistrot	6€
GAUFRE Sucre	2,00 €	1 Panini + 1 Boisson + 1 cornetto	
GAUFRE Nutella	2,50 €		
Panini Nutella Maison	3,00 €		

20 CAMPING VILLAGE VACANCES TARIFS ELECTRICITE ET GRAND CONFORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants au Camping du Lac à compter du 01/01/2022 :

TARIFS 2022 : CAMPING

➤ Forfait Grand Confort :

Le forfait grand confort se décompose en 1 contrat d'un an. Le paiement sera exigé en début de chaque période (mensuel ou trimestriel) et n'est pas calculable au prorata des jours passés dans le camping :

1^{er} janvier – 1^{er} avril – 1^{er} juillet – 1^{er} octobre.

Libellés	Hors-taxes	TVA 10%	T.T.C
Tarif trimestriel	375	37.5	412.50

Tarif annuel	1500	150	1650
--------------	------	-----	------

Un compteur défalqueur doit être placé par le titulaire du forfait, pour le remboursement des dépenses d'électricité (0,21€/kW). Celles-ci doivent être réglées 1 fois/trimestre.

➤ Forfait Annuel Simple :

Le forfait simple est d'une période d'1 an. La redevance doit être réglée dans sa globalité en début de période et n'est pas calculable au prorata des jours passés dans le camping. Le forfait garage mort est composé d'une période de 6 mois et de deux périodes de 3 mois. La redevance doit être réglée dans sa globalité en début de période.

Libellé	Hors-taxes	TVA 10%	TTC
Tarif de base (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	652,73	65,27	718
Garage mort (du 1 ^{er} Janvier au 31 mars et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre)	342,73	34,27	377
Total annuel	995,45	99,55	1095

Un compteur défalqueur doit être placé par le titulaire du forfait, pour le remboursement des dépenses d'électricité (0,21€/kW). Celles-ci doivent être réglées 2 fois dans l'année au minimum.

21 SDEHG ETUDES ECLAIRAGE REMPLACEMENT DES APPAREILS 776 ET 337

Comme suite à la demande de la commune en date du 04/03/2021, le SDEHG a réalisé l'étude du remplacement des appareils numéro 776 et 337, situés chemin des Ormeaux et Boulevard Jésus Mujica.

Point N°776 : dépose de l'appareil vétuste et non récupérable

Fourniture et pose d'un mât cylindro conique de 4m thermo laqué (Ral 9007) équipé d'appareil décoratif en LED 24W thermo laqué (RAL 9007) avec un abaissement de 50% de -2 à +6

Point N°337 :

Dépose de l'appareil vétuste et non récupérable

fourniture et pose d'un appareil routier en LED 37W thermolaqué (Ral 9007) avec un abaissement de 50% de -2 à +6 sur mat existant

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité l'avant projet ainsi que la participation financière de la commune s'élevant à 496 euros.

22 AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION DES ATELIERS

Monsieur le Maire expose qu'une offre de 54 000 euros a été faite pour l'acquisition des ateliers, 79 rue Barry d'en Bas

Cette offre rentrant dans le seuil de tolérance du service des Domaines qui avait été consulté, Monsieur le Maire a proposé de l'approuver.

Le terme de la libération des lieux a été fixée au 30 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité a approuvé la cession du bien aux conditions énoncées et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette cession.

23 AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES G2350 ET G 2353 AUPRES DU DEPARTEMENT.

Par courrier en date du 5 novembre 2020, la commune a sollicité Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la rétrocession des parcelles cadastrées G 2350 et 2353.

Ces parcelles après achèvement des travaux d'aménagement de la rue de la Gare, ne présentent plus d'intérêt pour le Département et pourraient être réintégrées dans le domaine communal.

Afin de permettre l'acceptation de ce dossier en commission permanente le conseil a été invité à délibérer sur les modalités de cession.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité a approuvé l'acquisition des parcelles susvisées moyennant 1 euro auprès du département, a pris acte que la rétrocession serait finalisée suivant acte administratif.

Questions diverses : Fête communale

Il a été décidé que la fête aurait bien lieu au mois d'août. Les conditions de déroulement seront précisées et débattues en commission , au regard du contexte covid et des mesures sanitaires.

fin de la séance 24 heures

le 30 juin 2021,

Le Maire
Alain BOUBÉE

